



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 30 mars 2017**

Convocation en date du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

Etaient présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Annick RAMBOT, Mme Véronique MOUSSY, Mr Jacques GUILBOT, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mr Patrick HENRIOT, Mr Daniel BLANC, Mme Joëlle CHABERT, Mme Hélène CONDUCTIER, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON

Absents représentés :

Mme Anne Marie DEFAY donne pouvoir à Mme Véronique MOUSSY
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Anne GAUTHERON

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 02 mars 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – BUDGETS :

a – Budget de la Commune

Compte de gestion 2016

Monsieur le maire expose que les chiffres du réalisé de l'exercice 2016 du budget principal de la commune sont conformes à ceux du compte de gestion 2016 de Mr le receveur.

Monsieur le Maire rappelle les discordances entre les résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif provenant d'éléments comptables liés au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pilat Rhodanien intervenu le 17 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mr le receveur n'appelle ni observation, ni réserve pour les résultats 2016 et constate la discordance des chiffres reportés des exercices antérieurs,

Compte administratif 2016

Mr Christian CHAMPELEY, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2016 à l'assemblée :

➤ **Section fonctionnement**

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	1 019 154.00	873 702.22
RECETTES	1 019 154.00	1 132 046.09

Soit un excédent de fonctionnement de 258 343.87 €.

➤ **Section d'investissement**

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	670 860.63	637 788.53
RECETTES	670 860.63	589 063.60
Dont EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014	85 980.00	85 980.89

Soit un excédent d'investissement de 37 255.96 €

Sous la présidence de Mr Christian CHAMPELEY, le Conseil Municipal unanime approuve le compte administratif 2016.

Vote du taux des trois taxes des impôts locaux

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le maintien du taux de la Taxe d'Habitation, du taux de la Taxe Foncière Bâti et du taux de la Taxe Foncière Non Bâti. Les taux pour 2017 sont les suivants :

TAXES	TAUX 2017	RAPPEL 2016
Taxe d'Habitation (TH)	9.78 %	9,78 %
Taxe Foncière Bâti (TFB)	13.45 %	13,45 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	48.48 %	48,48 %

Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter au budget primitif 2017, l'excédent de fonctionnement de 258 343.87 € en recette d'investissement, article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

L'excédent d'investissement 2016 est reporté au compte 001 (résultat d'investissement reporté), recettes d'investissement, pour un montant de 37 255.96 €.

Budget primitif 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 039 000.00€	683 000.00€
RECETTES	1 039 000.00€	683 000.00€

b – Budget assainissement

Compte de gestion 2016

Monsieur le maire expose que les chiffres du réalisé de l'exercice 2016 du budget principal de la commune sont conformes à ceux du compte de gestion 2016 de Mr le receveur.

Monsieur le Maire rappelle les discordances entre les résultats de clôtures du compte de gestion et du compte administratif provenant d'éléments comptables liés au transfert de la

compétence eau à la communauté de communes du Pilat Rhodanien intervenu le 17 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mr le receveur n'appelle ni observation, ni réserve pour les résultats 2016 et constate la discordance des chiffres reportés des exercices antérieurs,

Compte administratif 2016

Monsieur Christian CHAMPELEY, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2016 à l'assemblée :

➤ Section fonctionnement

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	130 500.00	84 495.71
RECETTES	130 500.00	144 031.23

Soit un excédent de fonctionnement de 59 535.52 €.

➤ Section d'investissement

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	332 255.00	56 634.34
RECETTES	332 255.00	104 298.48
Excédent d'investissement 2015	185 023.00	185 023.84

Soit un excédent d'investissement de 232 687.98 €.

Sous la présidence de Mr Christian CHAMPELEY, le Conseil Municipal unanime approuve le compte administratif 2016.

Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), recette d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016 qui s'élève à 59 535.52 €.

L'excédent d'investissement 2016 est reporté au compte 001 (résultat d'investissement reporté), excédent d'investissement, pour un montant de 232 687.98 €.

Budget primitif 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	134 000.00€	401 700.00€
RECETTES	134 000.00€	401 700.00€

II - REVISION LOYER GARAGE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif concernant la location du garage communal dans la cour de l'immeuble de la Poste.

Variation annuelle (indice de référence des loyers – 4ème trimestre 2016) : + 0.18 % soit 42.86 €/mois

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le prix du loyer du garage à 42.86 €

III – REVISION LOYER DU BUREAU DE LA POSTE

Il est procédé à la révision annuelle du loyer commercial du bureau de la Poste en fonction de la variation de l'Indice du Coût à la Construction publié par l'INSEE (3ème trimestre 2016), ce qui porte le montant du loyer à 1 731.56 €/an.

Le Conseil Municipal unanime donne son accord pour pratiquer cette révision de loyer.

IV – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation à effet au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°15-04-2014-8 et n°27-10-2015-8 et N°27-10-2015-9 relatives aux indemnités de fonctions des élus faisant référence à l'indice brut terminal 1015. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et propose de garder les taux précédemment fixés.

Le Conseil Municipal, unanime,

Décide de fixer, avec effet au 1er janvier 2017, le montant des indemnités pour le maire, les 5 adjoints et les 4 conseillers délégués comme suit :

- Maire : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 9,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- chacun des 4 conseillers délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

V – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

* Aménagement et extension d'un bâtiment communal pour la création du Foyer Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13-12-2016-15 approuvant le projet d'aménagement et extension d'un bâtiment communal pour la création d'un foyer municipal et décidant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'oeuvre, passé selon la procédure adaptée, a fait l'objet d'un envoi à la publication le 13 janvier 2017. 17 offres ont été reçues.

Un classement des offres a été établi à partir des critères de jugement (40% prix, 60% critères techniques). Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation a été engagée avec les 5 cabinets ayant obtenu la meilleure note.

Après avoir donné lecture du rapport d'analyse des offres, il en ressort que la meilleure offre émane de l'équipe de maîtrise d'oeuvre ayant pour mandataire le cabinet EAD qui obtient la note la plus élevée (95/100 points) et qui a également présenté l'offre la moins disante (7.9% du coût d'objectif de 600 000 € HT soit 47 400 € HT).

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce marché de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier la maîtrise d'oeuvre « Aménagement et extension d'un bâtiment pour la création d'un foyer communal » à l'équipe de maîtrise d'oeuvre ayant pour mandataire le cabinet EAD Architecture pour un montant de 47 400 € HT.

VI – RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention établissant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014 plusieurs outils d'évaluation ont été mis en place (enquête de satisfaction auprès des parents, bilans de fréquentation au terme de chaque période, réunions du comité de pilotage) permettant de constater que l'organisation actuelle semble convenir aux différents partenaires (parents, équipe enseignante, municipalité)

Monsieur le Maire propose d'opter pour un renouvellement de convention par avenant.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention établissant le Projet Educatif de Territoire

VII – CHARTE PARTENARIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire annonce que les chartes partenariales pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire votées lors de l'Assemblée départementale du 3 juin 2013 sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées pour une durée de 5 ans. Il soumet donc au Conseil la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à la charte partenariale avec l'Ecole de musique Flashdance et le département de la Loire.

VIII – CONVENTION CCPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de prestations de services avec la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Le nombre des équipes techniques de la CCPR pouvant être insuffisant, il est proposé de faire réaliser, par les services techniques de la commune des missions ponctuelles ; les frais engagés par la commune seront remboursés par la CCPR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature de la convention de prestations de services avec la communauté de communes.

IX – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Patrick HENRIOT fait part au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer des hublots, passage Donzelle.

La participation de la commune s'élève à 516 € HT.

Par transfert de compétence de la commune, le Siel aura la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Remplacement d'hublots, passage Donzelle », et approuve le montant des travaux de 516.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°30-03-2017-1	Approbation du compte de gestion 2016 du budget de la commune établi par Mr le Receveur
N°30-03-2017-2	Approbation du compte administratif du budget communal 2016
N°30-03-2017-3	Affectation du résultat de l'exercice 2016, budget commune
N°30-03-2017-4	Vote du taux des 3 taxes de la fiscalité locale
N°30-03-2017-5	Vote budget primitif 2017 commune
N°30-03-2017-6	Approbation du compte de gestion 2016 du budget assainissement établi par Mr le Receveur
N°30-03-2017-7	Approbation du compte administratif 2016 du budget assainissement
N°30-03-2017-8	Affectation du résultat de l'exercice 2016, budget assainissement
N°30-03-2017-9	Vote du budget primitif 2017 assainissement
N°30-03-2017-10	Révision loyer garage de la Poste à Mr BERARD Louis
N°30-03-2017-11	Révision du loyer du bureau de la Poste
N°30-03-2017-12	Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseiller délégués
N°30-03-2017-13	Attribution marché maîtrise d'œuvre : Aménagement et extension d'un bâtiment communal pour la création du Foyer Communal
N°30-03-2017-14	Renouvellement du Projet Educatif de Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
N°30-03-2017-15	Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire
N°30-03-2017-16	Signature d'une convention de prestations de services avec la communauté de communes du Pilat Rhodanien
N°30-03-2017-17	Remplacement d'hublots – Passage Donzelle

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT

